

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 76

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Collège Louise Michel : protocole d'accord entre la société SMAC et 13
Developpement

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312226**

PRESENTATION

RAPPEL DES DELIBERATIONS ANTERIEURES :

Par délibération n° 33 du 13 décembre 2002, la Commission Permanente a décidé la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

Par délibération n° 99 du 23 juillet 2003, la Commission Permanente a validé le programme de l'opération, fixé l'enveloppe financière et le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles, autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et a désigné la Société Treize Développement comme mandataire du maître d'ouvrage.

Par délibération n° 35 du 29 octobre 2004, la Commission Permanente a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs représentée par M. Thomas VEILLIARD.

Par délibération n° 116 du 22 juillet 2005, la Commission Permanente a pris acte que la rémunération du maître d'œuvre est composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle et a autorisé le changement de statut de l'architecte mandataire devenu VEILLIARD/FASCIANI.

Par délibération n° 50 du 22 décembre 2006, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération, a autorisé la Société Treize Développement à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux.

Par délibération n° 163 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Par délibération n° 32 du 28 novembre 2008, la Commission Permanente a réévalué la part financière affectée aux travaux.

Par délibération n° 112 du 29 mai 2009, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature d'un avenant n° 2, concernant la modification financière prévisionnelle de l'opération et sa fixation à 24 150 000,00 € HT, soit 28 883 400, 00 € TTC ainsi que la modification des délais.

Par délibération n° 180 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a autorisé l'avenant n°3 à la Convention de mandat pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège «Louise Michel» à Marseille, a approuvé l'évolution du programme, le nouveau planning de l'opération, et la modification de la durée de la convention.

SITUATION DU DOSSIER

Dans le cadre de l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille, opération confiée en mandat à la société 13

Développement par délibération n° 99 du 23 juillet 2003, le lot n°3 « *Menuiseries extérieures* » du marché de travaux a été attribué à la société SMAC, pour un montant global et forfaitaire de 1.748.209,00 € HT.

Par la suite, 2 avenants ont été conclus avec la société SMAC, portant le montant du marché à la somme globale et forfaitaire de **1.881 612,52 € HT**.

En cours de chantier, et pour des raisons indépendantes de la volonté du département, la restructuration des 2 collèges Romain Rolland et Vincent Scotto a été modifiée, prenant en compte les choix de l'Inspection Académique de regrouper l'ensemble des élèves sous un seul établissement.

Par décision du 18 janvier 2012, les entreprises ont été informées de l'arrêt des prestations relatives à la réhabilitation du collège Vincent Scotto. Un certain nombre de travaux avaient déjà été réalisés par la société SMAC sur le collège Vincent Scotto, pour un montant de 66.982,33 € HT.

Le décompte général a été notifié par la société 13 Développement à la société SMAC le 14 Novembre 2013.

Ce décompte général fait apparaître un solde de 219.373,41 € HT, qui a été réglé à la société SMAC le 13 février 2014.

Ce décompte a été contesté par la société SMAC, qui a transmis un mémoire de réclamation daté du 17 décembre 2013, dans lequel elle réclamait la somme totale de 139.007,65 € HT à titre d'indemnité pour la résiliation partielle de son marché et au titre de la réintégration d'une partie des pénalités de retard qui lui ont été appliquées dans le cadre du décompte général.

Par courrier du 10 février 2014, la société 13 Développement a rejeté ce mémoire. La société SMAC a saisi le CCIRAL d'une demande strictement identique au mémoire de réclamation du 17 décembre 2013, par mémoire enregistré le 7 juillet 2014.

Le rapporteur chargé du dossier devant le CCIRAL, dans son rapport transmis aux parties le 30 septembre 2015, proposait une indemnité de 15.421 € HT, augmentée de la TVA (à 19.6%) soit 18 443.50 € TTC au titre de la perte de bénéfice liée à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général; et le versement d'une somme de 23 346 € au titre du remboursement des pénalités de retard (non assujetties à la TVA) soit le versement d'une somme totale au profit de la société SMAC de 41 789,50 € TTC.

Dans son avis rendu en sa séance du 15 octobre 2015, le CCIRAL a quant à lui estimé que le litige trouverait une solution équitable par le versement à la société SMAC d'une somme totale de 95 346 € TTC.

Aucune suite n'ayant été donnée à l'avis du CCIRAL, la société SMAC a déposé une requête enregistrée le 8 avril 2016 auprès du Tribunal administratif de Marseille.

Dès lors, des discussions se sont engagées entre les parties pour tenter de trouver une solution amiable à ce litige.

Sur la base de concessions réciproques, des arguments en présence et, eu égard aux frais qu'impliquerait la poursuite de ce litige devant les tribunaux, les parties sont convenues de régler définitivement leur différend, par un accord transactionnel.

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis de la Commission Permanente, pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège «Louise Michel» à Marseille, la passation du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, entre la Société 13 Développement et la société SMAC, titulaire du lot 3 « Menuiseries extérieures» du marché de travaux pour un montant de **41 789.50 €TTC**.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière budgétaire.

PROPOSITION

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège «Louise Michel» à Marseille :

- d'approuver la passation du protocole transactionnel conclu entre la Société 13 Développement et la société SMAC, pour les raisons et motifs indiqués dans le présent rapport.
- d'autoriser la société 13 Développement à signer cette transaction ainsi qu'à payer la somme de 41 789,50 € à la société SMAC, titulaire du marché de travaux - 3 « Menuiseries extérieures».
- Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL